

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 janvier 2026

---

PROTÉGER LES MINEURS DES RISQUES AUXQUELS LES EXPOSE L'UTILISATION DES  
RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 2107)

Non soutenu

N° AC27

**AMENDEMENT**

présenté par  
Mme Bourouaha et M. Maillot

-----

**ARTICLE 6**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement partagent la philosophie de cet article visant à interdire l'utilisation du téléphone portable au lycée. Toutefois, inscrire son interdiction dans la loi dans les lycées est une mesure inefficace et redondante.

Inefficace, car les lycéens et lycéennes ont la possibilité de sortir de l'enceinte des établissements lors des pauses ce qui leur permet d'utiliser librement leur téléphone.

Redondante enfin, car la quasi totalité des établissements ont déjà interdit l'utilisation des portables au sein de leur enceinte dans leurs règlements intérieurs. Il n'y a donc aucune raison de l'inscrire en plus dans la loi.

Les cosignataires de cet amendement estiment qu'il faudrait surtout davantage de personnels pour sensibiliser les élèves à une utilisation raisonnée des portables et à l'utilisation des réseaux sociaux.